

EDUFORM'ACTION S.A.

Apport de parts sociales
de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE
DU VIVANT S.A.R.L.
à la société EDUFORM'ACTION S.A.
par Monsieur Xavier BLUSSEAU et
Monsieur David DESSAUGE

Rapport du commissaire aux apports

EDUFORM'ACTION S.A.
98, rue du Chateau - 92100 Boulogne-Billancourt
Ce rapport contient 10 pages

EDUFORM'ACTION S.A.

Siège social : 98, rue du Chateau - 92100 Boulogne-Billancourt
RCS Nanterre 451 010 821

Rapport du commissaire aux apports relatif à l'apport de parts sociales de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L. à la société EDUFORM'ACTION S.A. par Monsieur Xavier BLUSSEAU et Monsieur David DESSAUGE.

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée suivant la requête auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 11 juillet 2023 et l'ordonnance rendue le 20 juillet 2023, concernant l'apport de parts sociales de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L. à la société EDUFORM'ACTION S.A. par Monsieur Xavier BLUSSEAU et Monsieur David DESSAUGE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport est mentionnée dans le traité d'apport qui nous a été soumis, signé par les parties en date du 12 mai 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description et évaluation de l'apport
3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
4. Synthèse
5. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Présentation de l'opération

Monsieur Xavier BLUSSEAU et Monsieur David DESSAUGE souhaitent apporter 124 parts sociales de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L., conséquence de la levée des options d'achat par la société bénéficiaire EDUFORM'ACTION S.A. au titre des promesses de vente portant sur 237 parts sociales de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L., signée le 15 février 2023 entre Monsieur Xavier BLUSSEAU et Monsieur David DESSAUGE et la société bénéficiaire EDUFORM'ACTION S.A..

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Société dont les parts sociales sont apportées (la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L. ou la « Société »)

La société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L. est une société à responsabilité au capital de 16.337 euros, ayant son siège social situé 19, rue de la Gare - 94230 CACHAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro d'identification 348 487 570.

La Société a pour objet, en France et partout ailleurs :

- La création et l'exploitation d'une structure d'enseignement et de recherche technologique et scientifique, permettant l'acquisition d'un niveau de connaissances théoriques et pratiques en matière de mécanique du vivant ;
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le capital social de la Société s'élève à 16.337 euros, divisé en 1.054 parts sociales.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport (la société EDUFORM'ACTION S.A. ou la « Bénéficiaire »)

La société EDUFORM'ACTION S.A. est une société anonyme, dont le siège social est situé au 98, rue du Château - 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro d'identification 451 010 821.

La Bénéficiaire a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- La participation de la société par tous moyens et sous quelques formes que ce soit de toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création nouvelles, d'apport, de souscription de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, l'acquisition de tous droits sociaux sous toutes leurs formes, de tous biens corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, en totalité ou en partie le tout pour son propre compte ;
- Services d'enseignement, continue ou autre, professionnel et création et le développement de toutes actions de formation en général et notamment dans le cadre de la formation professionnelle et mise en place de de tout évènement et/ou accord à cet effet ;
- La fourniture de prestations de développements techniques, de services, de conseil, ainsi que l'achat et la vente de produits et de services liés aux solutions technologiques de knowledge management, formation et partage de connaissance ;
- L'acquisition ou la prise en location de tous biens et droits immobiliers et notamment tous locaux, établissements et matériels, ainsi que l'acceptation et l'accomplissement de tous mandats ; la réalisation de toutes prestations de services contribuant à la réalisation de l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- Toute opération, qu'elle soit financière, commerciale, industrielle, civile, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

Le capital social de la Bénéficiaire s'élève à 752.246,47 euros, divisé en 17.586.947 actions de même valeur nominale chacune.

Les actions de la Bénéficiaire sont admises aux négociations sur le marché Euronext AccessTM PARIS sous la référence : FR0010882886 MLEFA.

1.2.3. Les apporteurs des parts sociales (Monsieur David DESSAUGE et Monsieur Xavier BLUSSEAU ou les « Apporteurs »)

Monsieur David DESSAUGE, né le 29 septembre 1976 à Thiais (94), de nationalité française, demeurant 75, Rue des Martellois - 60280 Venette, marié sous le régime de la séparation de biens, détient 286 parts sociales de la Société, représentant 27,13% du total des parts sociales de la Société. Et ;

Monsieur Xavier BLUSSEAU, né le 23 juin 1978 à Meaux (77), de nationalité française, demeurant 7E, Rue Belêtre Viel - 22100 Dinan, pacsé sous le régime légal de la séparation des patrimoines, détient 205 parts sociales de la Société, représentant 19,45% du total des parts sociales de la Société.

1.3 Conditions

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire 124 parts sociales de la Société représentant 11,76 % du capital de cette dernière, soit par Monsieur David DESSAUGE l'apport de 72 parts sociales de la Société et par Monsieur Xavier BLUSSEAU l'apport de 52 parts sociales de la Société.

La Bénéficiaire sera propriétaire des parts sociales apportées et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts sociales apportées à la date de réalisation, lesquelles parts sociales apportées seront libres de tout nantissement, privilège, promesse ou droit quelconque au profit de quiconque de nature à restreindre le droit de propriété et à l'exclusion de tout passif.

La Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes, répartitions de réserves et plus généralement de tous droits pécuniaires attachés aux parts sociales apportées et non encore mis en distribution à la date de réalisation, en ce compris les résultats de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} septembre 2022.

▪ Régime fiscal de l'apport

L'apport constitue un apport pur et simple, soumis au régime de droit commun des apports en nature prévu par l'Article L.225-147 du Code de commerce et il sera enregistré gratuitement conformément à l'article 810-I du Code général des impôts.

Les Apporteurs feront chacun leur affaire personnelle de la déclaration et du paiement, le cas échéant, de la plus-value réalisée à l'occasion de l'apport.

▪ Date de réalisation

L'apport sera réalisé à la date à laquelle l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire de l'apport aura approuvé et constaté l'augmentation de capital en vue de le rémunérer (la « Date de Réalisation »), et au plus tard le 30 septembre 2023. Les actions nouvelles seront attribuées à la Date de Réalisation et feront l'objet d'une demande d'admission sur le Marché Euronext AccessTM.

1.3.2. Conditions suspensives

Le traité d'apport est soumis aux conditions cumulatives suspensives suivantes qui devront être réalisées au plus tard le 30 septembre 2023 :

- Approbation par l'Assemblée Générale de la Bénéficiaire de l'apport et de sa rémunération, et ;
- La remise par le Commissaire aux Apport d'un rapport sur la valeur des apports sans réserve.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées le 30 septembre 2023 au plus tard, l'apport serait considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part et d'autre et il serait substitué au traité d'apport deux actes de cession, établis selon les mêmes termes et conditions que les actes de cession dont la signature est intervenue le 12 mai 2023.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Au plan comptable, l'apport est soumis au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. S'agissant d'un apport par une personne physique, l'opération est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des parts sociales apportées.

La valeur des parts sociales apportées, soit environ 3.163,04 euros par part sociale apportée, a été déterminée sur la base de la méthode de calcul du prix d'exercice et des ajustements convenus entre les Apporteurs et la Bénéficiaire, telle que figurant dans les promesses de vente signées le 15 février 2023 et dans le traité d'apport signé le 12 mai 2023.

Pour la rémunération de l'apport effectué par les Apporteurs, la valorisation unitaire des actions nouvelles de la Bénéficiaire est fixée à 0,87 euro et déterminée sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse de l'action EDUFORM'ACTION S.A. précédant la date d'exercice des promesses de vente signées le 15 février 2023 entre les Apporteurs et la Bénéficiaire et sur le traité d'apport signé le 12 mai 2023.

Il sera attribué aux Apporteurs dans le cadre d'une augmentation de capital de la Bénéficiaire qui leur sera réservée, les actions nouvelles de la société Bénéficiaire suivantes :

- 450.822 actions ordinaires nouvelles EDUFORM'ACTION S.A. au prix unitaire de 0,87 euro (prime d'apport incluse) ;
- Une soulte de 1,22 euros (0,37 euro concernant l'apport de M. David DESSAUGE et 0,85 euro concernant l'apport de M. Xavier BLUSSEAU).

Les actions nouvelles seront intégralement attribuées aux Apporteurs comme suit :

Apporteurs	Nombre d'actions EDUFORM'ACTION S.A. ATTRIBUEES
M. David DESSAUGE	261.768
M. XAVIER BLUSSEAU	189.054
Total	450.822

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes de la Bénéficiaire. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales de la Bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront immédiatement négociables.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

2. Description et évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

2.1 Méthode d'évaluation retenue

L'opération d'apport est réalisée sur la base de la valeur réelle des parts sociales apportées à la date d'effet de l'opération conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2019-06 homologué le 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 29 décembre 2019.

La valeur réelle des parts sociales apportées a ainsi été arrêtée à la somme de 392.216,35 euros.

2.2 Description des apports

Les Apporteurs M. Xavier BLUSSEAU et M. David DESSAUGE apportent à la société bénéficiaire EDUFORM'ACTION S.A. 124 parts sociales de la société SOCIETE D'ENSEIGNEMENT DE LA MECANIQUE DU VIVANT S.A.R.L. représentant 11,76 % du capital de cette dernière, soit par Monsieur David DESSAUGE l'apport de 72 parts sociales de la Société et par Monsieur Xavier BLUSSEAU l'apport de 52 parts sociales de la Société.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire de l'apport sur la valeur des parts sociales apportées. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération et leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné le traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des parts sociales apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examiné les états financiers clos au 31 août 2022 et les états financiers intermédiaires au 30 avril 2023 de la Société ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Analysé les paramètres d'évaluation utilisés et confronté les estimations à nos propres travaux de valorisation des parts sociales apportées ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- Enfin, obtenu une lettre d'affirmation de la part de la Direction de la Bénéficiaire.

3.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété et de la libre disposition des parts sociales transférées.

3.3 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport par une personne physique, l'opération est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des parts sociales apportées.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Règlement ANC n° 2019-06 homologué le 26 décembre 2019 et publié au Journal Officiel du 29 décembre 2019 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

3.4.1. Approche retenue par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée sur la base de la méthode de calcul du prix d'exercice telle que figurant dans les promesses de vente, signées le 15 février 2023 portant sur 237 parts sociales de la Société détenues par les Apporteurs et des ajustements convenus entre les Apporteurs et Bénéficiaire.

3.4.2. Appréciation du commissaire aux apports

S'agissant d'une opération d'apport sous contrôle distinct, nous sommes amenés à apprécier la valeur réelle des parts sociales. Au cas présent, l'apport étant réalisé par une personne physique, il doit être réalisé à la valeur réelle.

Nous avons examiné la valorisation économique des parts sociales apportées, effectuée par la société afin de nous assurer que celle-ci n'était pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport, au regard de la valeur des parts sociales apportées retenue dans le cadre de l'opération d'apport décrite ci-dessus.

Nous avons procédé à nos propres analyses afin de sélectionner les critères les mieux adaptés au contexte de l'opération. Nous avons en particulier tenté d'encadrer la valeur d'apport retenue par l'utilisation de multiples constatés sur des transactions comparables.

Au regard des caractéristiques de la société, nous obtenons une fourchette de valeurs qui encadre la valeur de la société estimée ici. La valeur de l'apport n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nous n'identifions pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport retenue de 392.216,35 euros.

4. Synthèse

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler sur la valeur de l'apport.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 392.216,35 euros n'est pas surévaluée, et, en conséquence, que sa valeur est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris,
Le commissaire aux apports,
Naolys Audit

Jérôme Arènes
Associé